



PRÉFET DU VAR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer du Var Service Eau et Biodiversité

Toulon, le 26 avril 2021

Service Eau et Biodiversité

Sylvie FANTIN

Chargée de mission environnement

Tél : 04 94 46 82 44

Courriel : sylvie.fantin@var.gouv.fr

Note de présentation

Établie au titre de l'article L.123-19-2 du Code de l'Environnement
dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7
de la charte de l'environnement.

Dossier présenté	
Objet : demande de dérogation pour la capture ou l'enlèvement de spécimens d'espèces animales protégées définie à l'article L.411-2 du code de l'environnement	
Motif(s) : capture ou enlèvement temporaire et relâcher sur place de la Testudo hermanni (Gmelin, 1789) – Tortue d'Hermann, pour l'année 2021 - période de mars à octobre inclus	
Demandeur : office national des forêts (ONF)	
Pièce(s) associée(s) produite(s) par le demandeur : 1 CERFA + annexe (dossier de demande)	
Contexte	
Capture de quelques minutes pour identification et photographie avec relâcher sur site, préalable à la réalisation de travaux forestiers sur l'aire de répartition de l'espèce à Vidauban et Draguignan. La Tortue d'Hermann est une espèce protégée sur l'ensemble du territoire. En conséquence, le demandeur doit être habilité pour cette capture temporaire avec relâcher sur place de spécimens d'espèces animales protégées.	
Objectif(s)	
La finalité de l'opération est : <ul style="list-style-type: none">• la protection de la faune et de la flore• le sauvetage de spécimens	
Avis	
- arrêté du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place - note de la DREAL PACA du 04 janvier 2010 relative aux modalités de prise en compte de la Tortue d'Hermann et de ses habitats dans les projets d'aménagement	
Modalités de consultation	
Le dossier de demande de dérogation ainsi que le projet de décision sont mis à la consultation du public sur le site Internet des services de l'Etat : www.var.gouv.fr Les observations sur le dossier de demande peuvent être communiquées : <ul style="list-style-type: none">• par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-biodiv@var.gouv.fr• par courrier à la Préfecture du Var – DDTM83/SEBIO/Environnement à l'adresse ci-dessous indiquée	
Dates de la consultation	
Début de la consultation : 03 mai 2021	Fin de la consultation : 24 mai 2021 inclus